

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-trois juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Sandy MATHEVET, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE, David HERMANN.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : Marie MARCHETTO (pouvoir à Thierry GOUTTARD), Fabrice RABOUTOT (pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date d'envoi de la convocation : 18/06/2026.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT AIDÉ « Parcours-Emploi-Compétences »

Le maire informe le Conseil Municipal : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Département et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 11 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

- **DECIDE** de créer un poste d'agent des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 11 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail, annualisée sur l'année scolaire 2026-2027, est fixée sur la base d'un minimum de 22 heures hebdomadaires rémunérées.

- **INDIQUE** que sa rémunération mensuelle sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures rémunérées de travail.
- **AUTORISE** la rémunération des heures complémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été votés au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention tripartite avec le Département, le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel ainsi que tous documents afférents à ce recrutement.

Fait et délibéré à Pradines, le 23 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Véronique FESSY

Le Maire,
Jean-Marc HETSCH.